



VOTRE FAMILLE ET LA RETRAITE

Qu'on le considère comme une rupture ou une étape nouvelle, le départ en retraite est toujours un bouleversement dans la vie d'une famille. Un bouleversement que vous devez préparer très longtemps à l'avance si vous voulez le vivre, ainsi que votre conjoint et vos enfants, dans les meilleures conditions possibles. La question des revenus sera bien sûr centrale dans vos réflexions. Qu'il s'agisse de la mise en place d'une épargne retraite pour se créer des revenus supplémentaires ou bien de l'estimation de la réversion au profit du conjoint survivant, l'anticipation est le maître mot pour ne pas subir.

L'ÉPARGNE RETRAITE

En mettant en place le Plan d'Épargne Retraite Individuel (PERI), la loi PACTE entend inciter les Français à se créer une épargne retraite supplémentaire. Elle leur offre ainsi, à travers la sortie en capital et/ou en rente, la possibilité de protéger un conjoint. Les deux PERI commercialisés par AG2R LA MONDIALE et dont AMPHITÉA prend en charge la souscription pour ses adhérents* offrent par exemple la poursuite du versement de la rente à des héritiers, même en cas de décès prématuré du rentier.

Les dispositifs de retraite supplémentaires collectifs sont aussi des outils intéressants de protection pour les familles.

LA RÉVERSION

Dans un couple, lors du décès d'un des deux conjoints, se pose la question de la réversion de la pension dont pourrait bénéficier éventuellement le conjoint survivant.

En cas de mariage, celui-ci bénéficie en principe d'une réversion de la pension de l'autre (entre 50 et 60 % selon les régimes). Il faut pour cela avoir été marié, ce qui exclut les partenaires de Pacs et les concubins. Il y a également des conditions d'âge (généralement entre 55 et 60 ans selon les régimes) et ne pas dépasser certains plafonds de ressources.

En cas de remariage, le montant de la réversion sera partagé entre le conjoint et l'ex-conjoint

au prorata du nombre d'années de mariage. Pour les salariés, il est possible de percevoir en réversion (60 %) la retraite complémentaire versée par l'Agirc-Arrco, sans conditions de ressources, ni condition d'âge si l'ayant droit a deux enfants à charges au moment du décès ou s'il est invalide. Ce bénéfice disparaît en cas de remariage.

Le dispositif est identique pour le régime social des indépendants (RSI). ●

**Ambition Retraite Individuelle et Ambition Retraite Pro*

POUR EN SAVOIR PLUS : www.amphitea.com

Les questions à vous poser

- 1 – Quel sera le montant exact de ma (mes) pension(s) de retraite ?
- 2 – Mes revenus me permettront-ils de continuer à assurer à ma famille le niveau de vie que je souhaite (vie quotidienne, loisirs, financement des études des enfants, reste à charge...)?
- 3 – Si je disparaissais, quel sera le montant de ma pension de réversion et qui la percevra (conjoint, ex-conjoint) ?

Les conseils d'AMPHITÉA

- 1 – Faites un audit de protection sociale et anticipez vos questions auprès de votre/vos caisses de retraite.
- 2 – Ménagez l'avenir de votre conjoint en vous assurant qu'il percevra une réversion et/ou en prévoyant une rente à son profit.
- 3 – Profitez des opportunités de la loi PACTE pour vous créer une épargne retraite supplémentaire.

QUESTION DE L'ADHÉRENT AMPHITÉA

« Je dispose, via mon entreprise d'un dispositif d'épargne retraite supplémentaire "Article 83 ou PER Obligatoire". Comment en tirer parti pour mieux protéger ma famille ? »



RÉPONSE DE L'EXPERT

Des outils de protection pour toute la famille

« Les dispositifs collectifs de retraite supplémentaire mis en place dans le cadre de l'entreprise – article 83 ou nouveaux PERO – sont trop souvent ignorés des familles. Ces plans apportent pourtant au foyer une source supplémentaire de revenu à la retraite. Ils permettent aussi à l'assuré-salarié de doper sa retraite en effectuant des versements volontaires, tout en bénéficiant, s'il le souhaite, de la déductibilité de ces versements sur le revenu imposable, dans une certaine limite. Le solde du plafond de déduction, non utilisé sur une année, peut être reporté les 3 années suivantes et les couples mariés ou pacsés soumis à une imposition commune peuvent additionner leurs plafonds individuels.

Enfin, ces dispositifs sont aussi des outils de protection pour toute la famille notamment au moment de la liquidation. À cette date, l'assuré pourra opter pour la réversion et assurer ainsi un complément de revenu à son conjoint survivant. Il pourra aussi moduler sa rente de façon à mieux préparer une éventuelle dépendance ou plus simplement désigner un bénéficiaire particulier en cas de décès. »

Jean-Louis Guillaume

Directeur du développement d'ARIAL CNP ASSURANCES

Interview complète sur : www.amphitea.com